



Ville de LORRAINE

**QUESTIONS DES CITOYENS DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU MARDI 9 JUIN 2020,
TENUE À HUIS CLOS – EN VISIOCONFÉRENCE**

Les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec obligent les municipalités à tenir les séances du conseil municipal à huis clos. Par souci de transparence, les municipalités doivent informer les citoyens du contenu de la séance dans les meilleurs délais par la diffusion de l'enregistrement de la séance sur le site Internet.

Les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions ou leurs commentaires par courriel, avant la séance, afin que les élus puissent y répondre collectivement en les regroupant par sujets. Ces questions et réponses sont diffusées sur notre site Internet et par infolettre.

SUJET : VOIRIE (NETTOYAGE DES RUES, TRAVAUX, AMÉNAGEMENT PAYSAGER, FOSSÉ, PISTE CYCLABLE)

Q. À l'automne 2019, une couche d'asphalte a été installée sur le boul. De Gaulle, secteur sud. Le tout était uniforme et lisse.

Toutefois, au début du mois d'avril 2020, nous pouvions remarquer que la surface de l'asphalte s'était dégradée, plusieurs fissures à différents endroits étaient apparentes et la finition n'était plus aussi lisse. De plus, près de Grande Côte, vers le nord, l'asphalte semblait même disparu à différents endroits.

Est-ce normal? Est-ce qu'une deuxième couche était requise? Est-ce que c'est un défaut? Est-ce que la Ville va devoir repayer? J'aimerais savoir ce qui va être fait de ce dossier.

R. Il y a effectivement eu une problématique. Des analyses ont été réalisées pour identifier précisément la déficience des travaux. Un échéancier a été convenu et les réparations seront effectuées par l'entrepreneur d'ici la fin juin, et ce, à ses frais.

Q. Quelles sont les dispositions applicables au sujet du stationnement dans les pistes cyclables? Je constate malheureusement que beaucoup de gens s'y stationnent, et ce, au détriment bien de la sécurité des cyclistes et piétons. Tout cela est malheureux et peut donner lieu à des situations frustrantes et dangereuses, qu'est-ce que la Ville peut faire pour éviter que des automobilistes se stationnent dans les pistes cyclables?

R. À Lorraine, la plupart des endroits sont constitués de voies cyclables pour lesquelles le Code de la sécurité routière ne prohibe pas systématiquement le stationnement.

Le stationnement y est donc permis, sauf là où la signalisation l'interdit (pour certaines périodes, par exemple).

La vision de la Ville de Lorraine est d'assurer la sécurité des voies cyclables, soit des « surlargeurs » par divers moyens incluant de limiter la vitesse sur l'ensemble du territoire à 30 km/h, en mettant l'emphase sur le partage de la route et en privilégiant la courtoisie entre les différents usagers.

Q. Il serait intéressant de pouvoir circuler de façon sécuritaire à vélo sur nos grandes artères, est-il possible d'augmenter le réseau cyclable de la Ville? À défaut de pouvoir créer de nouvelles pistes cyclables à court terme, est-ce qu'il pourrait être intéressant de pouvoir sécuriser un côté de la rue afin de rendre l'exercice du vélo plus sécuritaire et agréable?

R. Nous vous remercions pour vos préoccupations. Avec la pandémie, de plus en plus de citoyens circulent à pied ou à vélo sur les rues de la Ville, ce que nous saluons.

La Ville étudie actuellement différentes options pour éventuellement projeter des travaux en ce sens. Le Comité de sécurité publique est actuellement à analyser un « Projet pilote » sur le boulevard De Gaulle.

Votre commentaire sera donc acheminé Comité de sécurité publique dans un souci constant d'analyser et de bonifier la sécurité dans les déplacements sur le territoire.

SUJET : ANIMAUX, CHIENS SANS LAISSE

Q. Il y a de très nombreux chiens sans laisse dans la Forêt du Grand Coteau. Que faites-vous?

R. La Ville est très présente sur l'ensemble du territoire et nous avons également constaté cette problématique. Avec la situation liée à la COVID-19, la Ville a accru son nombre d'employés en créant une nouvelle escouade citoyenne qui se déplace sur le territoire en plus des patrouilleurs, des inspecteurs municipaux et des policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

Tous ces gens qui se déplacent, dont notamment en marchant dans la Forêt du Grand Coteau, procèdent actuellement à une campagne de sensibilisation et informent tous les propriétaires de chiens de l'obligation de garder les chiens en laisse, en tout temps dans les endroits publics.

Les chiens tenus en laisse étaient déjà autorisés dans la Forêt du Grand Coteau, cependant la nouvelle disposition du règlement

provincial, entré en vigueur en mars 2020, facilitera son application. Nous considérons donc que cette campagne d'informations est importante et nous demandons aux gens de respecter cette obligation.

Effectivement, des constats d'infraction seront émis et les amendes prévues sont de 500 \$ à 1 500 \$ pour tout chien qui ne serait pas adéquatement tenu en laisse.

SUJET : URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Q. Pourquoi ne pas donner le droit aux citoyens d'avoir des poules urbaines, c'est écologique et c'est une forme parfaite d'autosuffisance, n'est-ce pas?

La présence de poules en milieu urbain a déjà fait l'objet d'une analyse par la Ville. La question a effectivement été posée à la population de Lorraine dans un sondage portant sur l'environnement à l'automne 2018.

Comme vous le constaterez ci-après, le résultat du sondage a démontré que les citoyens étaient mitigés, mais en majorité défavorable.

Q.11 À votre avis, la Ville devrait-elle changer son règlement pour autoriser la présence de poules en milieu urbain ?



Cette question soulève de nombreuses préoccupations en matière de santé publique, d'hygiène du milieu, de relations entre les citoyens et nous devons nous assurer du bien-être des animaux.

Pour ces raisons, la présence de poules en ville doit être judicieusement analysée et ne doit pas être prise à la légère.

Le changement du règlement municipal autorisant la garde limitée de poules devra tenir compte notamment de la grandeur du terrain, de la

distance par rapport aux lignes de propriété, des spécifications concernant le poulailler et de la disposition des déjections animales. Or, même si la Ville autorisait la garde de poules, tous les Lorrains ne pourraient s'en prévaloir.

Alors, bien qu'elles comportent plusieurs avantages, la garde de poules en milieu urbain apporte aussi son lot de défis.

Q. De plus, étant donné des circonstances exceptionnelles que nous vivons durant cette période avec la COVID-19, est-ce qu'il serait justifiable de faire un nouveau sondage, car beaucoup de gens pourraient avoir changé leur opinion à ce sujet. Est-ce qu'il serait possible de faire un nouveau sondage?

R. La Ville souhaite entamer une planification stratégique pour avoir une vision des perspectives souhaitées pour la Ville. Cette démarche aura pour but de créer collectivement une ville à l'image et à la hauteur des rêves et des ambitions des gens qui ont fait le choix de vivre à Lorraine et inclura un volet consultation citoyenne.

Il est possible que cette question soit alors à nouveau posée.

Q. Je constate que la Ville fait des efforts importants pour améliorer les aménagements paysagers sur le domaine public. Par contre, du côté de certains résidents, l'entretien laisse parfois à désirer, particulièrement au niveau de la coupe des gazons.

Quelle est votre réglementation en ce sens pour les terrains privés? Est-ce qu'il y a une « longueur maximum »? Comment la Ville peut-elle intervenir?

J'aimerais que des solutions proactives soient envisagées. Une solution pourrait être que vos inspecteurs, lorsqu'ils circulent en Ville, donnent un avis aux résidences concernées.

R. Selon le *Règlement sur la Qualité de vie unifié* (230-3 et ses amendements), la pelouse doit avoir une longueur maximale de 20 centimètres (7,9 pouces). Sur un lot vacant, la pelouse doit avoir une longueur maximale de 30 centimètres (11,8 pouces). De plus, certaines mauvaises herbes sont prohibées, comme l'herbe à puce ou l'herbe à poux.

Enfin, notre *Règlement de zonage* (URB-03 et ses amendements, article 11.1.1) comprend des dispositions exigeant que les propriétaires maintiennent leur terrain et leurs bâtiments en bon état de propreté et de conservation. Plusieurs critères précis y sont indiqués.

Actuellement, les inspecteurs remettent déjà des avis de courtoisie lorsqu'ils constatent une situation problématique. En l'absence de

collaboration des propriétaires ou si la situation ne s'améliore pas dans des délais raisonnables, des constats d'infraction sont remis.

Si les citoyens constatent une problématique, ils peuvent faire une plainte en communiquant avec la Ville ou via l'application gratuite *VOILÀ! Signalement*

Nous sommes d'accord avec vous. Il s'agit d'un effort collectif qui requiert la collaboration des gens. Les élus aimeraient récompenser les efforts et le souci d'embellissement de notre Ville. Nous sommes notamment en train d'analyser une manière de souligner les bons coups de certains citoyens en matière d'aménagement des terrains en façade.